

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARRÉE
CHEMIN DE LAVERGNE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire -
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la Société SCAM TP, 16 route d'Albi, 31380 GARIDECH en date du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la sécurité des travaux de terrassement nécessaire à la mise en palce relative à la constuction et la
pose d'une canalisation de gaz DN80 pour le compte de TEREKA ;

ARRÊTE

du lundi 1^{er} décembre au lundi 15 décembre 2025

Article 1^{er} : La route sera barrée à la circulation pendant la durée des travaux mais ne s'applique pas aux
véhicules de secours ou de police.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la déviation par la RD123et chemin de Tourseilles seront mise en place
par Société SCAM TP.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions
réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux
tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux locaux habituels et à
proximité du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à Société SCAM TP ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 25 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.